	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
						Date fiche 08/02/2016
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	1 de 11

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance

Type de produit et emploi : préparation pigmentaire, copolymère éthylène-acétate de vinyle, additifs et parfum **Parfum d'ambiance à diffusion lente.**

Numéro CAS : non présent ; article composé d'un mélange de matières premières avec n° CAS et n° EINECS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabriqué et distribué par :

GEA PROFUMI S.R.L.

Via Signagatta, 23 – 10044 Pianezza (TO) – Italie

Siège social : Via O. Antinori, 6 – 10128 Torino (TO) - Italie

N° TVA - SIREN et Reg. Soc. IT 11022170010 / R.E.A. Torino 1181583

Numéro de téléphone (+39) 011 4340245

Numéro de fax (+39) 011 4344391

Adresse e-mail info@geapromo.com

Adresse e-mail du technicien compétent : giulia@ctp-srl.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone (+39) 011 4340245 (horaire bureau de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Propriétés / Symboles :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme


Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles : Aucun

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
						Date fiche 08/02/2016
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	2 de 11

Avertissements : **aucun**

Phrases

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

Contient :

2-Methylundecanal, Dimethyldihydroindenepronal, Dodecanal, Eucalyptol, Pinene, Beta-.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII du Règlement REACH et ses amendements successifs :

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement 1272/2008/CE - CLP et classification correspondante :

5,0 – 7,5%

Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light

N° CAS : 0064742-47-8

N° ELINCS : 265-149-8

Numéro Index : 649-422-00-2

Danger en cas d'inhalation [H304]

3,75 – 5,0%


Propyl (2s)-2-(1,1-Dimethylpropoxy)-Propanoate

N° CAS : 0319002-92-1

N° ELINCS : 437-530-0

N° REACH : 01-0000018277-65

Danger pour l'environnement (chronique) - Cat. 3 [H412]

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
						Date fiche 08/02/2016
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	3 de 11

1,9 – 2,5%

1,6-Octadien-3-Ol, 3,7-Dimethyl-

N° CAS : 0000078-70-6

N° ELINCS : 201-134-4

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

1,9 – 2,5%

7-Octen-2-Ol, 2,6-Dimethyl-

N° CAS : 0018479-58-8

N° ELINCS : 242-362-4

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

1,25 - -1.875%

Benzeneethanol

N° CAS : 0000060-12-8

N° ELINCS : 200-456-2

Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

1,25 - -1.875%

Terpineol

N° CAS : 0008000-41-7

N° ELINCS : 232-268-1

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

0,25 – 0,7%

Decanal

N° CAS : 0000112-31-2

N° ELINCS : 203-957-4

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

Danger pour l'environnement (chronique) - Cat. 3 [H412]

0,25 – 0,7%

Oxacyclohexadec-12-En-2-One, (12e)-

N° CAS : 0111879-80-2

N° ELINCS : 422-320-3

N° REACH : 01-0000016883-62

Numéro Index : 606-092-00-4

Danger pour l'environnement (aiguë) - Cat. 1 [H400]


Danger pour l'environnement (chronique) - Cat. 1 [H410]

0,25 – 0,7%

2-Pentylcyclopentan-1-Ol

N° CAS : 0084560-00-9

N° ELINCS : 283-187-3

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
						Date fiche 08/02/2016
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	4 de 11

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

0,025 - 0,125%

Dodecanal

N° CAS : 0000112-54-9

N° ELINCS : 203-983-6

Sensibilisation cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation des yeux - Cat. 2 [H319]

0,025 - 0,125%

Undecanal, 2-Methyl-

N° CAS : 0000110-41-8

N° ELINCS : 203-765-0

N° REACH : 01-2119969443-29

Sensibilisation cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Danger pour l'environnement (aiguë) - Cat. 1 [H400]

Danger pour l'environnement (chronique) - Cat. 1 [H410]

0,025 - 0,125%

1h-Indene-Ar-Propanal,2,3-Dihydro-1,1-Dimethyl- (9ci)

N° CAS : 0300371-33-9

N° ELINCS : 437-470-5

N° REACH : 01-0000018272-75

Sensibilisation cutanée - Cat. 1B [H317]

Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]

0,025 - 0,125%

2-Oxabicyclo[2.2.2]Octane, 1,3,3-Trimethyl-

N° CAS : 0000470-82-6

N° ELINCS : 207-431-5

Sensibilisation cutanée - Cat. 1B [H317]

Liquide inflammable - Cat. 3 [H226]

0,025 - 0,125%

Bicyclo[3.1.1]Heptane, 6,6-Dimethyl-2-Methylene-

N° CAS : 0000127-91-3

N° ELINCS : 204-872-5

Danger en cas d'inhalation [H304]

Sensibilisation cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Liquide inflammable - Cat. 3 [H226]


0,025 - 0,125%

Acétate d'Isopentyle

N° CAS : 0000123-92-2

N° ELINCS : 204-662-3

Numéro Index : 607-130-00-2

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	5 de 11

Liquide inflammable - Cat. 3 [H226]

0 < 0,025%

1,3,5-Undecatriene

N° CAS : 0016356-11-9

N° ELINCS : 240-416-1

Danger en cas d'inhalation [H304]

Irritation cutanée - Cat. 2 [H315]

Danger pour l'environnement (aiguë) - Cat. 1 [H400]

Danger pour l'environnement (chronique) - Cat. 1 [H410]

RUBRIQUE 4 : Premiers secours



4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).


Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie



5.1 Moyens d'extinction

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	6 de 11

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction appropriés. Éviter l'inhalation de fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome approprié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun danger spécifique connu.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Porter des gants de protection pour les opérations de transvasement. Ne pas fumer. Éviter les flammes, les étincelles ou autres sources potentielles

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs.

Il est recommandé d'adopter une bonne hygiène personnelle après tout contact éventuel.

Assurer une ventilation appropriée de l'environnement de travail suite à des fuites accidentelles.

Pour les secouristes :

Appliquer les mêmes recommandations que celles indiquées dans la rubrique 6.1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans les égouts, dans l'air, dans le sol ou dans le milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement :

Les matériaux de confinement utilisés doivent être immédiatement éliminés conformément à la législation nationale.

Les déversements importants devraient être contenus par tout moyen ; ce moyen doit ensuite être éliminé conformément à la législation nationale.

Nettoyage : Les déversements doivent être éliminés conformément aux normes en vigueur.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.


Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10 suivant.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	7 de 11

Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de contrôle

--

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter l'exposition à des températures élevées pendant le traitement.
Assurer une ventilation appropriée des locaux où a lieu la manipulation.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée des locaux où ont lieu la manipulation et le dosage.

8.2.2 Contrôles de l'exposition environnementale :

Non disponible à l'état actuel. Minimiser le rejet dans l'environnement.

8.3 Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation (LEV) est insuffisante pour empêcher l'inhalation de substances.

Protection des yeux : porter des lunettes de protection

Protection de la peau : porter des vêtements de protection appropriés, ce qui contribuera également à limiter la Suivre les procédures d'hygiène appropriées après tout contact potentiel.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (*)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide

Couleur : N.D.

pH : N.A.

Point de fusion/congélation : N.A.

Inflammation solides/gaz : N.A.

Point d'éclair : > 85 °C

Auto-inflammabilité : N.A.

Indice de réfraction : N.D. (20°C)

Pression de vapeur : N.A.

Densité relative : N.A.

Solubilité dans l'huile : insoluble

Propriétés explosives : N.A.

Propriétés comburantes : N.A.

Valeur énergétique : ND

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	8 de 11

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connues

10.4. Conditions à éviter

Stable en conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Le mélange dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques. Les critères de classement pour la santé sont remplis en fonction des données disponibles relatives à chaque composant.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le mélange dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests ecotoxicologiques. Les critères de classification de l'environnement sont respectés en fonction des données disponibles relatives à chaque composant.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.


RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU : AUCUN.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies : AUCUN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport AUCUNE

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
						Date fiche 08/02/2016
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	9 de 11

14.4. Groupe d'emballage : AUCUN

14.5. Dangers pour l'environnement : CE MÉLANGE EST CLASSÉ COMME NON DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : AUCUNE EN PARTICULIER

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : N.S.

Substance non soumise à des conditions particulières en matière d'ADR, dans la mesure où elle est soumise aux dispositions du point 335 de l'annexe A de l'ADR 2013, qui cite spécifiquement : « les objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide inflammable des groupes d'emballage I et II absorbé dans un matériau solide (...) » ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADR.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif 81/08 sur la sécurité et la santé au travail

Décret ministériel sur le Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Décret ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n° 2006/8/CE)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) n° 453/2010 (Annexe II)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du

Règlement (CE)

1907/2006 (REACH) et amendements successifs :

Se référer aux réglementations suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Décret législatif n° 238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter)238 (Directive Seveso Ter)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 - Normes en matière environnementale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte des phrases citées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.


H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	10 de 11

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant été formé de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Institut Supérieur de la Santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Le produit peut être contesté au plus tard une semaine après sa réception.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l' « Association internationale du transport aérien » (IATA).

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques par l' « Organisation de l'aviation civile internationale » (ICAO).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.


PNEC : Concentration prévue sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : Valeur de seuil limite.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement 1907/2006/CE, Article 31 – REACH – et amendements successifs					Code fiche SDSCES-838103K
	ACHILLE, CESARE, ERCOLE – COLONIAL Parfum d'ambiance					Date fiche 08/02/2016
						Rév. Fiche 0
Document n°	Date d'émission	N° rév.	Rédigé par	Approuvé par	Archivé par	Page
151-G	08/02/2016	0	RLAB	DG	RLAB	11 de 11

TWATLV : Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH).

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

N.A. : N.A.

N.D.